



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 23 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt trois février à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE – Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY- Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX – Céline DI DOMENICO – Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Gérard BAKINN à Guy GENET
Nathalie CHEVALIER à Sophie DESOBLIN-RUELLE
Didier JUAREZ à Yasmine GONAY
Karine REGOBIS à Jacques DECHENAU
Philippe TASSOT à Christian GIRAUD
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	06
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2026/5

État de la dette – Ajustement des emprunts

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

Délibération N°2026/5

Objet : État de la dette – Ajustement des emprunts

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) de la commune de Vif a analysé la qualité des comptes locaux de la commune de Vif portant sur l'exercice 2024 et notamment l'état de la dette.

Sur ce point et au niveau de l'ajustement des emprunts, une seconde anomalie après celle rectifiée au mois de décembre 2025, a été constatée concernant trois emprunts apparaissant non soldés dans la balance du comptable alors qu'ils le sont dans l'état de la dette de l'ordonnateur.

Cette situation pourrait s'expliquer par un chevauchement entre les rubriques intérêts et capital des emprunts.

La régularisation doit par conséquent passer par une écriture d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1641 et par le crédit du compte 1068 pour un montant de 15 238,59 €.

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 02 février 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE RÉGULARISER** l'ajustement de l'emprunt dans la balance du comptable en passant par une écriture d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1641 et par le crédit du compte 1068 pour un montant de 15 238,59 € ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : Unanimité